

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

De nouveaux argents disponibles dans le cadre du programme *RénoRégion*

(Beauharnois – Le 5 septembre 2019) La MRC de Beauharnois-Salaberry, gestionnaire pour son territoire des programmes de rénovation de la Société d’Habitation du Québec (S.H.Q.), informe et rappelle aux citoyens qu’une nouvelle somme de 24 000 \$ est disponible pour l’année 2019-2020 dans le cadre du programme *RénoRégion*.

Cet apport financier découle du plan budgétaire déposé en mars dernier par le Gouvernement du Québec à l’issue duquel un investissement de 37,1 millions \$ a été annoncé sur trois ans, soit 12,37 millions \$ pour la présente année financière.

- Programme *RénoRégion* -

La MRC rappelle que le programme *RénoRégion* a pour objectif d’aider financièrement les propriétaires-occupants à faible ou modeste revenu à exécuter des travaux, afin de rénover leur résidence. On précise que ce programme n’est applicable que pour des travaux d’urgence devant répondre à des déficiences majeures à l’un ou plusieurs des systèmes de base du bâtiment (toiture, plomberie, électricité, chauffage, etc.).

- Territoire d’application et critères d’admissibilité -

RénoRégion est applicable selon le lieu de résidence et s’adresse aux demandeurs dont l’éligibilité respecte certains critères d’admissibilité. Ainsi, le programme s’applique aux municipalités de 15 000 habitants et moins. Pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cela comprend la Ville de

Beauharnois, ainsi que les municipalités rurales de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier. Dans le cas de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, seuls les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout sont admissibles au programme.

Parmi les autres critères d'admissibilité et exigences du programme, notons :

- la valeur uniformisée maximale du bâtiment fixée à 115 000 \$, excluant le terrain;
- la nécessité de travaux d'au moins 2 000 \$;
- le logement occupé à titre de résidence principale;
- selon le nombre de personnes occupant le logement et le revenu du ménage, la subvention peut varier entre 20 et 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans dépasser 12 000 \$.

En vertu de ce programme, les travaux doivent porter sur l'un ou plusieurs de ces éléments suivants : murs extérieurs, ouvertures, saillies, toiture, structure, électricité, plomberie, chauffage et l'isolation thermique. Le recours à un entrepreneur certifié possédant une licence de la Régie du bâtiment du Québec est également obligatoire.

- Autre programme populaire : le PEA –

Depuis l'an dernier, un autre programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) connaît une popularité grandissante et c'est le programme « *Petits établissements accessibles* » (PEA). Celui-ci s'adresse aux propriétaires et aux locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion qui sont non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité.

Grâce au PEA, une subvention jusqu'à 15 000 \$ peut être accordée afin de rendre lesdits établissements conformes et accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

- Critères d'admissibilité -

Parmi les critères d'admissibilité et les exigences du programme, notons que :

- l'établissement d'affaires doit être d'au plus deux étages et offrir un service direct à la population;

- l'établissement commercial doit avoir une superficie totale d'au plus 300 m²;
- l'établissement de réunion ne doit pas être en mesure d'accepter plus de 9 personnes;
- l'établissement de réunion ne dispose pas d'accès sans obstacle et ne doit pas être assujéti à une réglementation en matière d'accessibilité;
- les travaux doivent être de nature permanente, être faits sur des éléments qui sont attachés à demeure, respecter les exigences d'accessibilité du Code de construction et constituer des solutions simples et économiques.

- Autres programmes disponibles -

En plus de ces programmes, la MRC gère aussi d'autres enveloppes de soutien financier de la SHQ, soit le *Programme d'amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation (PAMH-Rénovation)* et le *Programme d'adaptation de domicile (PAD)*.

Vous êtes concerné(e) et intéressé(e) par l'un de ces programmes ? Vous désirez vous en prévaloir et en savoir davantage ? Vous pouvez consulter le site Internet de la Société d'Habitation du Québec à www.habitation.gouv.qc.ca ou contacter l'inspecteur accrédité et mandaté par la MRC, M. Giovanni Francese au 450-718-3256 ou à la ligne sans frais au 1-877-718-3437.

MRC de Beauharnois-Salaberry

- 30 -

Source : Guy Longtin
 Coordonnateur aux communications
 MRC de Beauharnois-Salaberry
 Tél : 450 225-0870, poste 226
 Télécopieur : 450 225-0872
 Courriel : g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com